

**Administration contractante :**

**ALDA – Association des Agences de  
Démocratie locale**

**Participation des femmes pour l'avancement  
et l'innovation de la Tunisie**

**(PARFAIT)**

**EuropeAid/151990/DD/ACT/TN**

**Lignes directrices à l'intention des demandeurs**

**Appel à propositions**

Date limite de soumission des propositions : **15/03/2019**

## TABLE DES MATIERES

1.	PROJET PARFAIT – PARTICIPATION DES FEMMES POUR L'AVANCEMENT ET L'INNOVATION DE LA TUNISIE	3
2.	CRITERES D'ELIGIBILITE	4
3.	BUDGET ET MONTANT DES SUBVENTIONS	6
4.	EVALUATION ET SELECTION DES DEMANDES	7
5.	ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS SOUTENUES PAR PARFAIT	9
6.	SOUMISSION DE LA DEMANDE	10

## 1. PROJET PARFAIT – PARTICIPATION DES FEMMES POUR L'AVANCEMENT ET L'INNOVATION DE LA TUNISIE

### Objectifs du programme

Le projet PARFAIT vise à réduire les inégalités de genre en Tunisie. Pour ce faire, il vise l'amélioration de la participation et la représentation politique des femmes, en renforçant les capacités de ces dernières qu'elles soient élues, actives dans des OSC ou simples citoyennes, en favorisant l'intégration de la dimension du genre dans l'ensemble des actions des autorités locales et en renforçant la participation citoyenne des femmes dans la sphère publique. Le projet PARFAIT tend donc à améliorer l'implication des femmes à tous les niveaux de la gouvernance locale.

Dans le cadre de ses activités, le projet PARFAIT a mis au point un système de subventions en cascade, visant à valoriser le travail de formation et de renforcement des capacités des femmes, des organisations de la société civile et des autorités locales mené tout au long du projet.

**L'objectif général** du présent appel à propositions est l'intégration efficace des femmes tunisiennes dans le processus de prise de décision, permettant le renforcement du système démocratique tunisien en répondant aux besoins de tous les citoyens, hommes et femmes des six gouvernorats qui seront les bénéficiaires finaux de l'action.

**L'objectif spécifique** de l'appel à propositions est de contribuer à promouvoir la participation des femmes à la vie publique, les préparer et les encourager à s'impliquer davantage dans la résolution des problèmes et dans les processus décisionnels au niveau local, ainsi qu'à renforcer leurs capacités et compétences.

La proposition devra valoriser le parcours de formation et de renforcement des capacités complété par les femmes participant au projet ; la mise en pratique des recommandations, priorités et conclusions auxquelles les acteurs de la société civile et les représentants des autorités locales seront parvenus à l'issue de leur processus de dialogue inclusif et plus généralement, la mise en œuvre d'une vision partagée du rôle de la femme dans la gouvernance locale et dans la vie publique.

Cet appel à propositions est divisé en six lots. Les demandeurs doivent préciser clairement le lot dans le cadre duquel ils introduisent une demande.

## 2. CRITERES D'ELIGIBILITE

### 2.1 Eligibilité des demandeurs : qui peut demander une subvention ?

Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une organisation de la société civile locale ou être une association ;
- Être établi en Tunisie ;
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec les partenaires et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
- Avoir au moins deux années d'existence légale ;
- Pour les associations, avoir au moins 1 an d'expérience dans la gestion de projet en Tunisie.

#### Partenariats et éligibilité des partenaires

Dans le cadre du présent appel les partenaires doivent être de préférence des associations ou autorités locales ayant participé aux activités du projet PARFAIT.

### 2.2 Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?

#### Durée de l'action

La durée initiale prévue d'une action **ne peut pas excéder 6 mois**. La durée de l'action peut s'étendre jusqu'à 7 mois sous la réserve de l'approbation de l'administration contractante.

#### Localisation de l'action

Les actions devront être principalement mises en œuvre dans un ou plusieurs gouvernorats du lot choisi :

**Lot 1. Gafsa**

**Lot 2. Kairouan**

**Lot 3. Grand Tunis**

**Lot 4. Jendouba**

**Lot 5. Kébili**

**Lot 6. Mahdia**

Dans le cas d'une proposition couvrant plusieurs régions, le demandeur devra indiquer la région principale de l'action.

## Eligibilité des activités

Type d'activités éligibles	Type d'activités non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Initiatives novatrices et échanges de bonnes pratiques entre les gouvernorats ciblées par le projet</li> <li>• Mentorat/ transfert de connaissances ou 'coaching'</li> <li>• Formation et renforcement des capacités des organisations de la société civile et des autorités locales</li> <li>• Amélioration de procédures et processus organisationnels</li> <li>• Activités de sensibilisation</li> <li>• Activités de dialogue, consultation et concertation entre organisations de la société civile et acteurs locaux</li> <li>• Activités conjointes avec institutions publiques et /ou collectivités locales</li> <li>• Publication de manuels, outils de communication. Cependant, ces activités ne peuvent être financées que si elles font parties d'une série d'actions élargies dans le cadre de la mise en œuvre du projet.</li> <li>• Activités de développement, participation au développement des plans locaux</li> <li>• Activités de plaidoyer et recherche, collecte d'informations pour renforcer le plaidoyer</li> <li>• Activités de veille citoyenne (watchdog) et monitoring</li> <li>• Activités de suivi du budget</li> <li>• Organisation de conférences, ateliers et séminaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;</li> <li>• Actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;</li> <li>• Actions soutenant financièrement et/ou politiquement des partis politiques, groupes religieux ;</li> <li>• Actions incluant des aspects de prosélytisme religieux et politique ;</li> <li>• Actions incluant des aspects de discrimination.</li> </ul>

**Nombre de demandes et de subventions par demandeur : Attention, un demandeur ne peut soumettre qu'une demande, et ne peut se voir attribuer qu'une seule subvention. De plus, le demandeur ne peut pas être parti à une autre demande en tant que partenaire.**

*Note :*

La priorité sera accordée aux propositions de micro-projets qui sauront démontrer une connaissance des problématiques influençant la vie publique des femmes dans les gouvernorats cibles, ainsi qu'un esprit ouvert au dialogue et respectueux des principes démocratiques. Les propositions se basant sur les recommandations, issues des feuilles de routes élaborées lors du processus du dialogue inclusif multipartenaires (groupe d'activités 3), seront prioritaires.

### 3. BUDGET ET MONTANT DES SUBVENTIONS

#### 3.1 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'administration contractante.

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

- Montant minimum : 1.000 EUR
- Montant maximum : 2.300 EUR

#### Exigence de cofinancement

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions doit être accompagnée d'un co-financement. La demande de subvention s'élève à hauteur du pourcentage suivant du coût total estimé du projet :

#### 70% du total estimé des coûts éligibles de l'action

Les **30% restants** ne relèvent pas de l'administration contractante mais du demandeur de la subvention ou de ses partenaires, le cas échéant. Les coûts relatifs doivent figurer dans le budget, et être impérativement accompagnés de pièces justificatives (factures, justificatifs de paiement, pièces justificatives, etc.)<sup>1</sup>.

**Attention : les apports en nature ne peuvent être considérés comme un cofinancement<sup>2</sup>.**

---

<sup>1</sup> Toutes les informations relatives au système de co-financement sont relayées dans le Questions/Réponses relatif au présent appel à projet.

<sup>2</sup> Par « apports en nature », il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie à un/des bénéficiaire(s). Les apports en nature n'impliquant aucune dépense pour un/des bénéficiaire(s) ils ne constituent pas des coûts éligibles.

### 3.2 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être financés par la subvention ?

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par une subvention. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous.

Coûts éligibles	Coûts non éligibles
<p>Pour être éligibles aux fins de l'appel à propositions, les coûts directs éligibles doivent respecter les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• être nécessaires pour la mise en œuvre du projet qui fait l'objet du financement ;</li> <li>• être raisonnables, justifiés et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en termes d'économie et d'efficacité.</li> </ul>	<p>Les coûts suivants ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;</li> <li>• les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;</li> <li>• les coûts déclarés par le bénéficiaire(s) et financés par une autre action ou un autre programme de travail ;</li> <li>• les pertes de change ;</li> <li>• les crédits à des tiers ;</li> <li>• le coût des salaires du personnel de l'administration nationale</li> </ul>

## 4. ÉVALUATION ET SÉLECTION DES DEMANDES

Les demandes seront examinées et évaluées par l'administration contractante avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au point 2, la demande sera rejetée sur cette seule base.

L'examen des demandes se fera en **deux étapes** :

- 1) Étape 1 : Ouverture, vérification administrative et évaluation des demandes de subvention : seront pris en considération la date de soumission ainsi que l'ensemble des informations soumises dans le dossier

Les candidatures sont évaluées sur la base des critères figurant dans la **grille d'évaluation** (ci-dessous). Seules les candidatures retenues provisoirement, en fonction de leur score et dans les limites de l'enveloppe financière disponible, accéderont à l'étape 2.

Le détail des critères de sélection et d'attribution est disponible à la page dédiée aux

Questions/réponses concernant le présent appel à projet.

- 2) Etape 2 : Vérification de l'éligibilité des demandeurs : seront pris en considération les pièces justificatives demandées par l'administration contractante.

### Grille d'évaluation

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1= très insuffisant, 2= insuffisant, 3= moyen, 4=bon, 5 = très bon.

Rubrique	Note maximum
<b>1. Capacité technique et opérationnelle</b>	<b>10</b>
1.1 Les demandeurs possèdent-ils une expérience suffisante en gestion de projets ? possèdent-ils une capacité de gestion suffisante ? (notamment au regard du personnel, des équipements et de la capacité à gérer le budget de l'action)?	5
1.2 Les demandeurs possèdent-ils une expertise technique suffisante ? (plus particulièrement, une connaissance des questions/points à traiter)	5
<b>2. Pertinence de l'action</b>	<b>40</b>
2.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à propositions ?	10
2.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes du/des pays ou de la/des région(s) cible(s) (y compris la synergie avec d'autres initiatives du projet PARFAIT et l'absence de double emploi) ?	20
2.3 Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	10
<b>3. Efficacité et faisabilité de l'action</b>	<b>20</b>
3.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?	15
3.2 Le plan d'action est-il clair et faisable ? La méthodologie pour la gestion et la coordination du projet, est-elle clairement définie et efficace ?	5
<b>4. Durabilité de l'action</b>	<b>15</b>
4.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles ?	5
4.2 La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs ? (notamment probabilité de reproduction, d'extension et de partage d'informations).	5



4.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables ? - d'un point de vue financier ( <i>comment seront financées les activités au terme du financement ?</i> ) - d'un point de vue institutionnel ( <i>existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats de l'action?</i> ) - au niveau politique (le cas échéant) ( <i>quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple, va-t-elle déboucher sur de meilleurs lois, codes de conduite, méthodes, etc.?</i> ) - d'un point de vue environnemental (le cas échéant) ( <i>l'action aura-t-elle un impact positif/négatif sur l'environnement?</i> )	5
<b>5. Budget et rapport coût-efficacité de l'action</b>	<b>15</b>
5.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget ?	/ 5
5.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?	/ 10
<b>Score total maximum</b>	<b>100</b>

La demande sera rejetée si au moins une des sous-rubriques de la section 1 (**Capacité technique et opérationnelle**) reçoit une note de 1 point.

## 5. ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS SOUTENUES PAR PARFAIT

### 5.1 Visibilité et communication

Les projets sélectionnés doivent être en accord avec les exigences de visibilité et de communication liées au projet PARFAIT. Les logos du projet PARFAIT, d'ALDA et de l'UE (accompagné de la mention "avec le soutien financier de l'UE") devront notamment figurer dans toutes les publications, références, documents, et toute autre action de visibilité et de communication concernant le projet, conformément au Manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.<sup>3</sup>

### 5.2 Reporting

Les candidats sélectionnés bénéficiaires de la subvention seront tenus de fournir les rapports nécessaires (rapports narratifs et financiers accompagnés de pièces justificatives), conformément aux modèles qui leur seront fournis. Ces rapports devront notamment contenir les photos des événements mis en œuvre dans le cadre du projet et leur diffusion (liens, publications, etc.).

<sup>3</sup> Des modèles sur la manière d'intégrer PARFAIT, ALDA et l'UE dans les communications seront transmis aux candidats sélectionnés. Les logos officiels seront également fournis aux candidats sélectionnés.

## 6. SOUMISSION DE LA DEMANDE

### 6.1 Contenu de la demande de subvention

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français/ou en arabe.

Les demandes rédigées à la main ne seront pas acceptées.

Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

#### **Dossier de la demande de subvention :**

Le dossier complet de la demande à soumettre doit comprendre les pièces suivantes :

- Annexe A : Formulaire de demande **dument complété**
- Annexe B : Le Budget **dument complété**
- Annexe C : La fiche d'entité juridique
- Justificatif de l'existence légale de l'association ou de l'organisation (Extrait du JORT), si applicable
- Rapports moral et financier de l'année 2018, si applicable

### 6.2 Soumission de la demande de subvention

Les demandes doivent être envoyées par **messagerie électronique** ou par **voie postale**.

Les demandes envoyées par d'autres moyens ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

#### **Par messagerie électronique**

Adresse électronique : [aldastrasbourg@aldaintranet.org](mailto:aldastrasbourg@aldaintranet.org)

#### **Par voie postale**

Adresse : **Projet PARFAIT (PASC Tunisie)  
37, Avenue Charles Nicole - 1082 Tunis - Tunisie.**

Les demandes version papier doivent être soumises en un original et 2 copies en format A4, reliées séparément. Les pièces justificatives demandées doivent être fournies sous la forme d'originaux, de photocopies ou de versions scannées (montrant les cachets légaux, signatures et dates) de ces originaux.

L'enveloppe extérieure doit porter le numéro de référence et l'intitulé de l'appel à propositions, la dénomination complète et l'adresse du demandeur, **le numéro du Lot auquel le demandeur soumissionne**, ainsi que la mention « Ne pas ouvrir avant la séance

d'ouverture ».

### **6.3 Date limite de soumission des formulaires complets de demande**

La date limite de soumission des propositions est fixée au **15 mars 2019 à 17h00**. Toute proposition reçue après la date limite sera automatiquement rejetée.

### **6.4 Autres renseignements sur les formulaires complets de demande**

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard le **22 février 2019**, à l'/aux adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions<sup>4</sup> :

Adresse de courrier électronique : [aldastrasbourg@aldaintranet.org](mailto:aldastrasbourg@aldaintranet.org)

Les questions pouvant présenter un intérêt pour les autres demandeurs, les réponses à ces questions ainsi que d'autres informations importantes communiquées au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur la [page Facebook de PARFAIT](#), sur le [site internet du programme Moussawat](#), ainsi que sur la page dédiée aux Questions/Réponses concernant le présent appel à projet

### **6.5 Réponse de l'administration contractante**

Le demandeur sera avisé par écrit de la décision prise par l'administration contractante au sujet de sa demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verront proposer un contrat.

**Un calendrier indicatif des dates clés concernant le présent appel à projet est disponible sur la page dédiée aux Questions/Réponses de l'appel.**

---

<sup>4</sup> NB : L'administration contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date. Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des demandes.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'administration contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs d'une action ou d'activités spécifiques.